



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 30012

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le coût et les difficultés de mise en place du nouveau système d'identification bovine. De 1992 à 1998, l'identification bovine était totalement réalisée par l'EDE avant que les éleveurs prennent davantage en main cette opération, en particulier par la pose de boucles et de nombreuses déclarations écrites. Si l'EDE se désengage progressivement de ce travail d'identification, il faut constater que, pendant cette période de 1992 à 1998, le coût de l'identification pour les éleveurs a été multiplié par 9 environ. Cet effort financier qu'ils ont à supporter est d'autant plus lourd que, dans le même temps, le prix du lait, lui, tend à baisser. Or, certains syndicats professionnels du commerce de bestiaux réclament une nouvelle réforme du dispositif d'identification des jeunes bovins. Si celle-ci peut être souhaitable, il est à craindre qu'elle n'entraîne, encore une fois, une nouvelle hausse de cette charge pour l'agriculteur. C'est pourquoi il convient de s'interroger sur le rapport entre ce coût de plus en plus lourd et l'efficacité actuelle de la traçabilité, comme moyen d'information du consommateur et de valorisation de nos produits agricoles, dans le respect des directives communautaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) a fortement perturbé le marché de la viande bovine et mis à l'épreuve la confiance des consommateurs sur ce produit. Cette crise a permis de mettre en évidence toute l'efficacité du système d'identification français, par la mise en place de signes informatifs sur l'origine des viandes distribuées en France. Le dispositif national d'identification et de traçabilité des bovins et de leurs produits est un enjeu essentiel vis-à-vis des attentes des consommateurs. Il constitue également le socle du suivi sanitaire des troupeaux, de l'amélioration génétique, ainsi que de la gestion des primes animales. La réforme de l'identification des bovins, qui s'applique depuis le 1er janvier sur l'ensemble du territoire français, conformément à la nouvelle réglementation communautaire, a permis de réaffirmer les responsabilités qui incombent à chaque maillon de la filière et, plus particulièrement, le rôle fondamental des éleveurs dans la bonne exécution des opérations d'identification. Ceci ne constitue en aucun cas un désengagement des établissements de l'élevage (EDE), qui, bien au contraire, voient leurs missions réglementaires consolidées. L'obligation d'assurer la traçabilité des bovins dès leur naissance et l'intégration au système d'identification de tous les détenteurs successifs des bovins (éleveurs, opérateurs commerciaux, abattoirs...) sont les deux facteurs essentiels qui contribuent à l'augmentation du coût de l'identification. En particulier, le dispositif actuellement en cours de mise en place nécessite des investissements nécessaires aux échanges automatisés entre les différents détenteurs et les maîtres d'oeuvre de l'identification, afin de raccourcir les délais de saisie et d'enregistrement des informations et de diminuer les coûts de fonctionnement. Le ministère de l'agriculture participe à l'accompagnement financier de ce dispositif au travers du chapitre 44-70, article 60, en augmentation constante depuis 1997. A ce stade, il serait souhaitable que l'ensemble des professionnels de la filière réexaminent la répartition des coûts de l'identification et de la traçabilité entre les maillons de cette filière, qui bénéficie directement de la plus-value de l'information collectée en amont et transmise au consommateur.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30012

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2912

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4528